

الرئيسة La Présidente

انواكشوط، في 21 OCT 2024  
Nouakchott, le

الرقم: :  
ARMP/Pr: 147-2024  
س ت ص ع: س ت ص ع:

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les deux recours introduits par le Groupement NOSOMACI SA/SOC et chacun des recours introduits respectivement par l'ETS EL KHEIR et par EMAK contre l'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Santé, des lots N°1 et N°2 du marché relatif à la « fourniture, l'installation et la mise en service des équipements médicaux, destinés à l'extension du CHN », objet du DAOI n° 01/CPMP/MS/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation des lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

